

Décharge 2015: budget général UE, Parlement européen

2016/2152(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015.**

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à **0,6%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les **procédures de recrutement** et de **passation de marchés** ainsi que dans la **gestion des allocations versées au personnel**.

Le Conseil déplore en outre les observations de la Cour concernant la gestion des fonds au sein du Parlement européen, notamment pour ce qui est du contrôle des **dotations aux groupes politiques**. Il souligne que le respect du principe de transparence contribue à assurer le respect de l'obligation incombant à l'Union de rendre des comptes à ses citoyens. Il souligne dès lors qu'il importe de renforcer le cadre de contrôle et de fournir aux groupes politiques de meilleures orientations au moyen d'un **suivi renforcé des règles inscrites dans le règlement financier**.